



## DECISION DU MAIRE

**Objet : M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre – Budget Principal 2026 - DM 1**

Le Maire d'Alba la Romaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-06,

VU la délibération n°2023-50 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU la délibération n°2026-09 du Conseil municipal en date du 05 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

### CONSIDÉRANT :

- que les crédits prévus au Chapitre 20 (immobilisation incorporelles) en investissement sont insuffisants,
- qu'il convient d'annuler des titres sur exercice antérieur pour le périscolaire et qu'il n'y a pas de crédits prévus à cet effet sur le BP 2026 – Chapitre 67
- 

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 500.00 €
011	62268	Autres honoraires conseils	- 500.00 €
TOTAL			0

INVESTISSEMENT - DÉPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
20	202	Frais de réalisation de documents d'urbanisme	+ 1 000.00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	- 1 000.00 €
TOTAL			0



Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le 14/04/2026



ID : 007-210700050-20260409-DM1BUDGETCOM26-AR

**ARTICLE 2 :** Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

**ARTICLE 3 :** La secrétaire de mairie et le responsable du service gestion comptable de Privas sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Privas.

Le Maire,

**CERTIFIE** sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

**INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Fait à ALBA LA ROMAINE, le 09 avril 2026.

Le Maire,  
Philippe BOUNIARD.

